



Délibération n° 2022 – VIII - 001

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 07 novembre 2022

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent (visio)
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemp	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Excusé – Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	--
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-



Autres personnes présentes :

ELEGIA : Dominique Milleret

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Claire Godayer, UT Drac / Morgane Barbier, UT Drac / Morgane Buisson / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical le compte-rendu du dernier Comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte-rendu du Comité syndical du 07 novembre 2022.

Fait à Grenoble, le 20 décembre 2022

Extrait certifié conforme,
Le Président

Fabien Mulyk

Procès-Verbal du Comité syndical du 07 novembre 2022

Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemp	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Pouvoir à G. Strappazzon
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Représenté par C. Didier
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Charlety
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil
Paierie : Georges Déru

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Mathieu Grenier, Responsable UT Romanche et Drac / Sébastien Besson, UT Drac / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Violaine Pascal, UT Sud Grésivaudan / Cécile Albano, responsable administrative / Marjorie Guillermo, Cellule Marchés publics.

➤ Compte-rendu du dernier Conseil syndical

Aucune remarque sur le projet de compte-rendu.

➤ **Le compte-rendu du Conseil syndical du 07 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

➤ Transfert du domaine public fluvial de l'Etat sur l'Isère entre la Savoie et Grenoble au SYMBHI

Le 31 janvier 2022 le Comité syndical a décidé de demander à l'Etat d'engager les procédures et consultations prévues par le code général de la propriété publique (CG3P) concernant un transfert de propriété de l'Etat vers le SYMBHI du Domaine Public Fluvial (DPF) de l'Isère entre la limite avec le département de la Savoie et Grenoble (limite de la concession EDF liée au barrage de Saint-Egrève), étant entendu que le Syndicat ne confirmerait sa volonté de se voir transférer ce DPF que si les conditions juridiques et financières proposées par l'Etat sont satisfaisantes.

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a saisi le 26 avril 2022 la Région Auvergne-Rhône Alpes pour avis sur ce transfert. Celle-ci dispose en effet d'un droit de priorité sur les transferts de DPF, conformément à l'article L 3113-1 du CG3P.

La région n'ayant pas elle-même formulé de demande de transfert à l'issue d'un délai de six mois à compter de cette saisine, le SYMBHI peut bénéficier de ce transfert.

La convention annexée présente la compensation financière du transfert ainsi que l'ensemble des missions que le SYMBHI devra assumer en tant que propriétaire du domaine notamment le libre écoulement, la délivrance des autorisations d'occupation temporaire (AOT), la délivrance des baux de chasse et de pêche, la police de la conservation du domaine.

Ce transfert a le mérite de simplifier la gestion du fonctionnement des aménagements Isère amont. En effet, l'Etat n'a pas d'obligation relatives à la protection contre les inondations et ses responsabilités en termes de travaux se limitent à des actions minimalistes et ponctuelles d'enlèvement de carcasses de voitures et de certains embâcles au titre du libre écoulement (plus la gestion administrative des AOT et divers baux). Le maintien du gabarit-cible du lit étant nécessaire à un fonctionnement optimal du système de protection contre les inondations et en tout état de cause à la charge des collectivités, le transfert du DPF permet au SYMBHI d'avoir la main sur la gestion du lit.

Concernant la compensation financière annuelle de ce transfert, les AOT et baux représentent un revenu annuel de 31 000€ auquel s'ajoute une dotation pour solde de tout compte estimée à 7 millions d'euros, somme que le Préfet devrait confirmer le 4 novembre au Président du SYMBHI. Cette dotation compense aussi le non transfert de la part d'ETP, estimée à moins de 0,5 ETP, en charge des aspects administratifs du DPF.

L'Etat propose surtout en plus une dotation pour solde de tout compte de 7 millions d'euros représente l'équivalent du coût de 10 années de curage des plages de dépôt (déduction faite de la valorisation des matériaux) et d'entretien des bancs.

L'organisation de la gestion du DPF sera confiée au Pôle ouvrage du SYMBHI, en charge de l'exploitation des aménagements Isère amont, étant donné que l'essentiel des actions sera induit par la nécessité de maintenir un lit cible permettant le fonctionnement optimal du projet. Les aspects techniques peuvent être gérés par l'équipe en place avec l'aide du mandataire, mais les aspects administratifs devront faire l'objet d'un renfort humain financé par les recettes annuelles des divers baux et AOT, et dont les modalités précises restent à déterminer.

Considérant :

- que le maintien du lit cible est nécessaire au fonctionnement optimal du projet Isère amont;
- que le lit est situé dans le DPF mais que les obligations de l'Etat liées au DPF portent sur le seul maintien du libre écoulement et ne comprennent donc pas le maintien du lit au gabarit cible requis par les aménagements Isère amont ;
- que le transfert de propriété sera compensé par une dotation pour solde de tout compte de 7 millions d'euros, ce qui représente le coût d'une dizaine d'année d'entretien des plages de dépôts et des bancs, dans un contexte où l'Etat ne finance pas cet entretien ; et que dès lors la possibilité d'une dotation est une opportunité intéressante pour le SYMBHI et ses membres financeurs ;
- qu'en sus de cette dotation, les revenus annuels des occupations temporaires et baux sont d'environ 31 000€ ;
- qu'outre l'opportunité financière, la propriété du lit par le SYMBHI permettrait de maîtriser les projets de tiers sur la rivière impactant nos ouvrages ou les milieux aquatiques et d'améliorer la lisibilité des répartitions de compétences pour les acteurs locaux et les usagers ;

Ø **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **d'approuver le transfert du domaine public fluvial (DPF) de la rivière Isère entre la limite entre le département de la Savoie et Grenoble et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du transfert et à la gestion courante du DPF.**

➤ Contrat de Rivières du Drac Isérois : approbation des actions inscrites dans l'engagement contractuel 2022 – 2024 entre le SYMBHI, l'Agence de l'eau et le Département

Depuis le 1er janvier 2019 le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) porte et assure l'animation du Contrat de Rivière du Drac Isérois.

Le Contrat de Rivières du Drac Isérois faisant suite au Contrat de Rivières de la Gresse, du Lavanchon et du Drac Aval de 2008 sur un périmètre étendu à l'ensemble du bassin versant du Drac en Isère, a été signé en mai 2018, pour une période de 7 ans (2018 – 2025). Il repose sur un programme d'actions ambitieux de 55 millions d'euros, destiné à améliorer la qualité des milieux naturels et de l'eau sur le bassin versant du Drac dans sa partie Iséroise.

De par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire et l'action initiale du SIGREDA, poursuivie par celle du SYMBHI, la première partie du Contrat (2018-2021) a permis la réalisation d'actions importantes sur le territoire, en adéquation avec les objectifs fixés par le programme de mesures du SDAGE 2016-2021 et le SAGE Drac Romanche.

La réalisation du bilan à mi-parcours du contrat en 2022 est l'occasion de faire un état des lieux de la première moitié du contrat, et de réajuster les priorités d'actions du SYMBHI pour la période restante (2022-2024) en prenant en compte les objectifs fixés dans le programme de mesures du SDAGE 2022-2027.

Ce programme d'actions opérationnel, à mettre en œuvre sur la période 2022-2024, sera centré sur les volets gestion et valorisation des milieux aquatiques et humides, ainsi que sur la communication. Il fait l'objet d'un engagement contractuel entre le SYMBHI, l'Agence de l'eau et le Département présenté dans le dossier joint qui acte les conditions de mises en œuvre des actions inscrites.

Pour mémoire, ce programme a été présenté et a reçu un avis favorable en Comité de Rivières du Drac Isérois le 8 septembre 2022 et au bureau de la CLE Drac Romanche le 12 septembre 2022.

L'engagement contractuel 2022-2024 du Contrat de Rivières du Drac Isérois comporte 13 fiches actions, portées par 4 maitres d'ouvrages, et réparties en 4 volets, répondant aux enjeux respectifs suivants :

- Améliorer la qualité des eaux, via un meilleur assainissement et une réduction des pollutions (Enjeu A)
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau (Enjeu B)
- Mieux gérer les milieux aquatiques et humides et les risques liés à l'eau (Enjeu C)
- Sensibiliser et éduquer à l'environnement, valoriser et améliorer les connaissances (Enjeu D)

Les dépenses prévisionnelles inscrites au contrat sont de 1.7M€ HT sur la période 2022-2024, avec un autofinancement prévisionnel pour le SYMBHI de 624 000 € HT.

Les 10 fiches actions sous maîtrise d'ouvrage SYMBHI inscrites, et leurs années d'engagement, sont les suivantes :

Fiche n°C-01/SYMBHI : restauration hydromorphologique et écologique de la jonche le long de la rd115b a Pierre Châtel 385 000 € HT (2023)

Fiche n°C-02/SYMBHI : restauration hydromorphologique et écologique de la jonche aval entre la confluence avec l'étang du Crey et le pont de la robine (Susville) - phase 1 150 000 € HT (2024)

Fiche n°C-03/SYMBHI : restauration hydromorphologique et écologique la bonne dans la plaine de valbonnais et restauration de la continuité écologique du pont des Fayettes 350 000 € HT (2023)

Fiche n°C-04/SYMBHI : restauration hydromorphologique et écologique de la Roizonne aux Echauds – travaux complémentaires 143 000 € HT (2023)

Fiche n°C-05/SYMBHI : restauration de la continuité biologique des obstacles à l'écoulement du sous bassin de l'Ebron (ROE n°28538 - Seuil des Orgines sur l'Ebron) 200 000 € HT (2023)

Fiche n°C-06/SYMBHI - Département de l'Isère : définition et mise en œuvre d'outils de gestion des zones humides 35 000 € HT (2022 – 2024)

Fiche n°C-07/SYMBHI : lutte contre les espèces invasives : contenir et éradiquer sur le bassin du Drac Isérois 100 000 € HT (2022 – 2024)

Fiche n°D-01/ SYMBHI : maintenir une structure d'animation du contrat de rivières 400 000 € HT (2022-2024)

Fiche n°D-02 / SYMBHI : élaboration du bilan fin de parcours du contrat de rivières 80 000 € HT (2024)

Fiche n°D-03 / SYMBHI : sensibiliser le grand public et des publics cibles : plan de communication général 85 000 € HT (2022-2024)

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet d'engagement contractuel 2022-2024 du Contrat de Rivières du Drac Isérois ;**
- **d'approuver les fiches action sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI inscrites au contrat et leur mise en œuvre ;**

- d'autoriser le président du SYMBHI à signer l'engagement contractuel 2022-2024 avec l'Agence de l'eau et le Département ainsi que les demandes de subventions et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Avenant n° 5 à la convention de mise à disposition de moyens du Département de l'Isère au profit du SYMBHI**

Par convention en date du 15 février 2005, le Département et le SYMBHI ont défini les modalités selon lesquelles le Département met à disposition du SYMBHI les moyens humains, matériels et immatériels nécessaires à son fonctionnement, ainsi que la contrepartie financière de cette contribution.

La mise à disposition concerne les personnels assurant la gestion du SYMBHI et des actions conduites par le Symbhi, les locaux, mobiliers et matériels relatifs au fonctionnement du SYMBHI ainsi que les systèmes d'information nécessaires à sa gestion courante.

Par avenant n° 1 les parties ont convenu de la mise à jour annuelle, en fonction de la réalité des moyens mis à disposition pour l'année concernée, du montant de la contribution annuelle forfaitaire.

Par ailleurs, dans le cadre du processus d'autonomisation progressive du SYMBHI, les modalités de l'assistance apportée par le Département au SYMBHI sont redéfinies régulièrement.

Tel est l'objet de l'avenant qui :

- précise les modalités de l'assistance apportée par le Département au SYMBHI dans le cadre de la mise en œuvre des actions de son Schéma directeur des systèmes d'information

- arrête le montant de la contribution pour 2022 à 512 663 € (soit une diminution de 11,3 % par rapport à 2021). Ce montant résulte d'un détail analytique des ETP effectivement mis à disposition, avec affectation de la masse salariale (dont charges patronale) des agents correspondants, et ajout d'un forfait de 25% de frais d'environnement de travail pour les agents basés dans les locaux du Département. Le tableau synthétique, figurant dans la convention, est le suivant :

Fonctions	Grade	Part SYMBHI sur la mission globale	Part salaire 2022 m>	environnement de travail (+25%) si hébergé dans les locaux du CD38	Total coût mis à disposition
Directeur	Administrateur hors cl.	0,18	19 517 €	4 879 €	24 396 €
Référent construction siège SYMBHI	Ingénieur principal	0,10	6 667 €	1 667 €	8 334 €
Chargée de projet Isère Amont		0,95	20 186 €	5 046 €	25 232 €
Responsable des UT Drac et Romanche	Ingénieur principal	0,95	79 027 €		79 027 €
Responsable du pôle administratif	Attaché principal	1,00	61 264 €	15 316 €	76 579 €
Gestionnaire Administrative	Rédacteur	1,00	43 206 €	10 801 €	54 007 €
Responsable de l'UT Grésivaudan		0,95	49 597 €	12 399 €	61 996 €
Chef de projet PAPI Drac	Ingénieur	0,85	71 645 €		71 645 €
Chargé de mission Environnement		0,95	49 420 €		49 420 €
Chargé de mission systèmes d'information	Technicien	0,85	38 582 €	9 645 €	48 227 €
Géomaticien	Technicien	0,40	11 040 €	2 760 €	13 800 €
		8,18	450 149 €	62 514 €	512 663 €

Ø Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de moyens du Département de l'Isère au profit du SYMBHI
- d'autoriser le Président à le signer.

➤ Recrutement d'un agent pour répondre à un accroissement temporaire d'activité

La responsable de l'Unité territoriale du Grésivaudan sera en congés maternité à compter de février 2023 pour une durée de 6 mois à laquelle s'ajoute des congés payés et la prise de jours de compte épargne-temps.

Le remplacement de la responsable de l'Unité Territoriale pour une courte durée n'est pas envisageable et paraît une solution peu pertinente : d'une part les recrutements d'ingénieurs expérimentés pour une courte durée ont une probabilité de succès très faible, le marché du travail des cadres étant très tendu, d'autre part prendre en main le pilotage du PAPI des affluents du Grésivaudan et le management de l'équipe de l'UT en quelques mois seulement est assez peu crédible.

Aussi la solution alternative suivante est-elle prévue :

- Le management par intérim de l'UT sera assuré par l'ingénieur actuellement en charge des systèmes d'endiguement sur l'UT en sus de ses attributions.
- Le pilotage du PAPI sera assuré par la technicienne de rivière en charge de la partie Nord du Grésivaudan, disposant d'un Master dans le domaine de l'eau, et qui a assuré l'intérim de la cheffe de projet 'PAPI affluents du Grésivaudan' lors d'un précédent congés maternité et connaît donc bien ce programme. Madame Quidoz n'assurera plus ses missions de technicienne de rivière durant ce remplacement qui nécessite une implication forte en termes de temps de travail.

En conséquence il vous est proposé de doter l'unité territoriale d'un renfort ponctuel entre janvier et octobre 2023 pour une durée de 10 mois afin d'assurer des missions de technicien(ne) de rivière sur les affluents du Grésivaudan, dans la partie nord de l'UT.

Il convient pour ce faire d'autoriser la création d'un poste de technicien supérieur territorial en accroissement temporaire d'activité.

Les dépenses correspondantes seront inscrites dans les charges de fonctionnement liées à l'unité territoriale du Grésivaudan et prises en charge à ce titre par la Communauté de communes du Grésivaudan pour la partie non couverte par des subventions. La responsable de l'UT faisant partie de la mise à disposition de services de la part du Département, son congé maternité ne sera pas pris en compte dans le montant du remboursement de la mise à disposition par le SYMBHI. De cette réorganisation temporaire, il ne résultera donc pas d'accroissement de frais de fonctionnement affectés à la communauté de communes du Grésivaudan.

Il est rappelé que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

➤ Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un poste de technicien supérieur en accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2023.

➤ Adoption du règlement intérieur des instances relatives à la commande publique

Le code général des collectivités territoriales (articles L1414-2 et 4) prévoit l'intervention obligatoire d'une commission d'appel d'offres (CAO) pour :

- Choisir le titulaire des marchés publics passés en procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,
- Rendre un avis pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ont été soumis à la CAO pour attribution.

Le code prévoit un cas dérogatoire à la réunion de la CAO en cas d'urgence impérieuse. Il précise que la CAO peut être organisée à distance et prévoit les modalités relatives à la composition de la CAO et aux conditions de respect de quorum.

Mise à part les dispositions précitées, les textes de ne prévoient plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Aussi, chaque collectivité territoriale doit-elle définir elle-même les règles internes applicables à la CAO. Tel est l'objet de la première partie du règlement intérieur ci annexé.

Par ailleurs, conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut instituer des commissions ad hoc par type de marchés publics.

Ainsi, il est proposé de créer au SYMBHI une commission consultative relative aux marchés publics (CCM) ayant pour compétence de rendre un avis obligatoire sur les points suivants :

- attribution des marchés publics passés en procédure adaptée ou sans publicité ni mise en concurrence préalable dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement supérieure au seuil de transmission au contrôle de légalité (au 1er janvier 2022 : 215 000 euros HT),

- attribution des marchés publics passés en procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieur à 90 000 euros HT et inférieure aux seuils européens,

- décision de lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure à 90 000 € HT et attribution des marchés correspondants (sauf cas d'urgence impérieuse).

La CCM peut également être saisie pour rendre un avis facultatif sur tout autre sujet relatif à la commande publique (exemple : problème dans l'exécution d'un marché...).

Les compétences et le fonctionnement de la CCM sont fixés dans un règlement intérieur. Tel est l'objet de la deuxième partie du règlement intérieur ci annexé.

Débat :

Valérie Petex, représentante de la Communauté de communes du Grésivaudan, se demande si le seuil de 5 000 € pour l'obligation d'une mise en concurrence n'est pas trop faible.

Daniel Verdeil, Directeur délégué du SYMBHI, indique que ce seuil paraît adapté pour les fournitures et services, et qu'une dérogation est possible sur décision de la Direction dans les cas où ce seuil serait inadapté, notamment en matière de travaux. En tout état de cause, un bilan de ces nouvelles règles sera réalisé afin de les adapter si besoin.

Daniel Bernard, représentant de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, souhaite savoir combien de devis seront demandés.

Daniel Verdeil indique que ce nombre varie en fonction de l'objet du marché mais qu'il est à minima de deux.

➤ Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur des instances relatives à la commande publique ci annexé, qui sera applicable aux marchés du SYMBHI dont la consultation est engagée après le 1er décembre 2022.

➤ Autorisation de signature du marché de prestations d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Merdaret sur la ville de Chatte

Le SYMBHI a engagé une procédure de mise en concurrence (appel d'offre ouvert) dans le respect des dispositions du droit des marchés publics relative à des prestations d'étude pour la réalisation d'une Etude de Danger sur le système d'endiguement le long du Merdaret à Chatte (Unité Territoriale Sud Grésivaudan) et la maîtrise d'œuvre en vue de poursuivre un programme de travaux de protection de la commune face aux risques de débordements du cours d'eau.

Le marché est construit sous forme d'un accord-cadre avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'estimation du maître d'ouvrage des prestations pour toute la durée de l'accord-cadre est de 190 000 euros HT.

Une offre électronique a été déposée.

La Commission d'Appel d'Offres du SYMBHI, lors de sa séance du 7 novembre 2022, a procédé à l'analyse de l'offre en appliquant les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1- Adéquation des moyens humains au contenu de la mission	20.0

2.2- Pertinence de la méthodologie proposée au regard des objectifs de la mission	30.0
2.3- Pertinence du planning proposé	10.0

La commission a attribué le marché au candidat Hydrétudes pour un montant estimatif de 179 589 euros HT.

Débat :

Fabien Mulyk, Président du SYMBHI, indique que cette opération est très attendue sur le territoire concerné.

Daniel Bernard, représentant de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, indique que cette dernière a effectivement déjà investit cinq millions d'euros de travaux sur ce secteur, qu'elle a en outre procédé à des acquisitions foncières pour rendre les travaux possibles, et que cette nouvelle étude est très attendue pour résoudre les problèmes qui perdurent et ont une influence sur le PPRI (Plan de Prévention du risque Inondation). Il demande dans ce contexte à quelle échéance elle sera lancée.

Violaine Pascal répond qu'elle le sera début décembre, et qu'elle démarrera par les études de danger, rendues obligatoires par la réglementation et donc prioritaires, mais que cette 1^{ère} phase servira pour la suite.

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.**

➤ **Avenant n°2 au marché de CSPS pour l'opération Isère Amont**

Par délibération en date du 9 mars 2015, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un marché de CSPS, avec la société PRESENTS, enregistré sous le numéro 2015-076 / SYM 2015-515 pour la « Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé », pour les tranches 2 & 3 du projet Isère Amont, pour un montant de 120 720,00 € HT. Ce marché a été notifié le 10 juillet 2015.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au marché de CSPS, avec la société PRESENTS, ayant pour objet de fixer les clauses financières liées à la mise en place de mesures rendues nécessaires par la pandémie COVID-19 pour un montant de 1 200,00 € HT. Cet avenant n°1 marché a été notifié le 18 janvier 2021.

Afin de garantir le suivi du parachèvement des travaux de la station de relevage de la Tronche pour la mise en protection du CHU, ainsi que les travaux de finition et les derniers travaux de terrassement au sein de l'Isère, le prolongement de la mission de coordination pour la phase réalisation, initialement de 75 mois, est rendue nécessaire pour une durée de 6 mois supplémentaire (réunions de chantier, visites inopinées, tenue du registre journal, ...).

Par ailleurs, deux interventions supplémentaires du Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé ont été rendues nécessaires pour l'élaboration du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de travaux en interaction avec la voie ferrée.

Les modifications apportées au marché sont de faible montant, elles ne bouleversent pas l'économie du marché conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics 2016.

L'avenant n° 2 représente une augmentation financière de + 8 640,00 € HT, soit une augmentation cumulée de 8,2% par rapport au marché initial en prenant en compte l'avenant n°1.

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **d'approuver l'avenant n°2 au marché de CSPS entre le SYMBHI et la société PRESENTS et d'autoriser le Président à le signer.**

➤ **Avenants n°1 aux marchés 2022-20 et 2022-21**

Par délibération en date du 9 mai 2022, rendue exécutoire le 16 mai 2022, le Comité Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer deux marchés relatifs à la réalisation de prestations techniques et réglementaires pour la mise en place d'études de danger en contexte torrentiel (lot 2 : Unités territoriales Voironnais Vercors et lot 3 : Drac et Romanche) avec le groupement EGIS EAU/JL BODY et SARL B2T.

En cours d'exécution des marchés, il a été constaté deux erreurs matérielles dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement relative à la répartition des montants par co-traitants :

- Erreur de report des montants,
- Absence de répartition par tranches.

Aussi, il convient de passer un avenant pour ces deux marchés afin de remettre à jour leurs annexes respectives. Les montants totaux par tranches n'étant pas modifiés, il s'agit d'avenants sans incidence financière.

- **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**
- d'autoriser le Président à signer ces avenants, ci-annexés.

➤ **Points divers :**

Cécile Albano, responsable administrative du Symbhi, présente aux membres du Conseil le contexte et les incidences budgétaires de l'alternative qui s'offre au SYMBHI en matière de taux d'avancement de grade (cf. Présentation ci-annexée) suite à l'avis négatif rendu par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère le 20 septembre dernier sur le projet du SYMBHI en la matière.

Valerie Petex s'étonne du fait que le CDG38 ne suive pas le SYMBHI sur le principe d'alignement sur les règles applicables au Département.

Jacques Henry précise que cette position est liée à la taille de notre syndicat, des taux de 100% étant très fréquemment adoptés par les collectivités de moins de 50 agents comme la nôtre.

Fabien Mulyk rappelle toutefois que notre volonté de nous caler sur les taux pratiqués par le Département dans un souci d'équité entre les différents agents du SYMBHI n'est pour autant pas défavorable à ces derniers comme le démontre le travail réalisé par les services.

Il est convenu de soumettre au vote lors de la réunion du CS de décembre un projet de délibération inchangé.



Avancement de grade

Comité syndical du 7 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20221219-2022-VIII-001-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022





Rappel du contexte

- **Inscription à l'ordre du jour du Comité syndical du 29 septembre d'un rapport relatif au taux d'avancement de grade (taux pratiqués par le Département):**
 - 30% pour les catégories A hors examen professionnel
 - 30% pour les catégories B hors examen professionnel
 - 50% pour les catégories C hors examen professionnel
 - 100% pour les réussites aux examens pro
- **Retrait de cette délibération en raison de l'avis négatif du Comité technique du Centre de gestion de l'Isère lors de sa réunion du 20 septembre**
 - Motif : des taux de 100% sont plus adaptés aux collectivités de moins de 50 agents
- **Sujet réévoqué en bureau le 13 octobre dernier**
 - complément d'information à apporter sur l'impact budgétaire des deux scénarios



Enjeux budgétaires

	effectif actuel (yc agents mis à disposition)	dont fonctionnaires	projection du nombre de fonctionnaires à 10 Ans	Hypothèse / nbre d'agents éligibles à l'avancement la même année	rédaction initiale de la délibération		scénario CDG38	
					Nombre d'agents promouvables si quota 30% ou 50%	augmentation annuelle de la masse salariale la première année	Nombre d'agents promouvables si quota 100%	augmentation annuelle de la masse salariale la première année
Adjoint administratif 2ème Classe	1	1	1	1	1		1	
Adjoint techn ppal 2ème classe	1	1	1	1	1		1	
Agent de maîtrise	2	0	1	1	1		1	
Agent technique	3	0	1	1	1		1	
Administrateur	1	1	1	1	1		1	
Attaché	1	0	1	1	1		1	
Attaché ppal	1	1	1	1	1		1	
Ingénieur	12	1	6	2	1	496 €	2	992 €
Ingénieur principal	4	4	4	0	0		0	
Ingénieur Hors Classe	1	1	1	1	1		1	
Rédacteur	3	1	3	2	1	744 €	2	1 488 €
Redacteur principal 1ère classe	1	1	1	1	1		1	
Rédacteur principal 2ème classe	1	1	1	1	1		1	
Technicien	8	0	4	2	1	496 €	2	992 €
Technicien ppal 1ere cl	1	1	1	1	1		1	
Technicien principal 2ème Classe	2	1	1	1	1		1	
Total	43	15	29	18	15	1 736 €	18	3 471 €
Masses salariales 2022 du SYMBHI 2 367 110 €				surcoût en % de la masse salariale		0,07%	0,15%	